

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 11 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le sept avril deux mil vingt-cinq, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Emmanuelle SERGEANT, Maggy QUELQUEJEU et Marie-Christine DERVILLERS.

Absents excusés ayant donné procuration : Alexandra CHOISY, Gregory DOYENNETTE, Aurélien FONTAINE, Charlotte HANOCQ, Antoine CORRIETTE, Elodie LEPORE, et Michel GALLET.

Absent excusé : Alexis VISCAR

Absent : Guillaume DUMOULIN

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HANOCQ André ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

DCM 2025/13 - Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du Service Comptable de Gestion de Béthune.

Excédent de fonctionnement	1 490 959,10 €
Déficit d'investissement	98 517,09 €
 Excédent total	 1 392 442,01 €

17 pour

DCM 2025/14 - Compte administratif 2024

Monsieur le Maire propose d'élire Monsieur GREVET Jean-Christophe comme président de séance pour le vote du Compte Administratif.

M. GREVET Jean-Christophe demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif dressé par Monsieur le Maire en tous points similaire au compte de gestion et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Affectation au compte 1068 (recette d'investissement) **136 543,56 €**

Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) **1 354 415,54 €**

16 pour

DCM 2025/15 - Vote du taux des Impôts Locaux 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour 2025 :

- | | |
|--|---------|
| • Taxe foncière (bâti) | 38.76 % |
| • Taxe foncière (non bâti) | 63.26 % |
| • Taxe d'habitation (résidences secondaires) | 9.99 % |

17 pour

DCM 2025/16 - Budget 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget 2025 de la commune qui s'équilibre à

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| • Section de fonctionnement | 3 106 739,09 € |
| • Section d'investissement | 1 812 696,92 € |
| Soit un total de | 4 919 436,01 € |

17 pour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la restitution IPC (Indicateur de pilotage comptable) du Service de Gestion Comptable de Béthune basée sur des contrôles comptables.

La note obtenue pour l'exercice 2024 est de 100/100 et les exercices antérieurs avaient obtenu les notes suivantes :

IPC 2021 : 75/100

IPC 2022 : 68,75/100

IPC 2023 : 81,25/100

DCM 2025/17- Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée selon la liste des côtes impayées de plus de 2 ans fournie par le Service Comptable de Gestion de Béthune, d'un montant au moins égal à 20 % des impayés.

Cette provision doit être ajustée chaque année.

Suite à la demande du Service Comptable de Gestion de Béthune, il convient de procéder à la prise d'une provision complémentaire pour **6 € 06**.

17 pour

DCM 2025/18 - Délibération d'amortissement du chapitre 204

Monsieur le Maire informe que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, la nomenclature M57 prévoit qu'il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception du chapitre 204.

Le chapitre 204 a été alimenté courant 2024 dans le cadre des écritures de cession à l'euro symbolique.

Eu égard au faible montant, il est proposé d'amortir en une seule annuité en 2025.

17 pour

DCM 2025/19 - Prise en charge d'un remboursement de sinistre de dommages sur la clôture du cimetière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en charge le remboursement du solde par AXA (Agence OFFREDIC) du sinistre concernant la clôture du cimetière (août 2024).

Le montant s'élève à **857 € 31**.

17 pour

DCM 2025/20 - Prise en charge d'un geste commercial suite à un sinistre

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre en charge le geste commercial par AXA (Agence OFFREDIC) suite au sinistre du 24 janvier 2025 – véhicule d'un particulier endommagé à cause d'une bordure.

Le montant s'élève à **326,68 €**

17 pour

DCM 2025/21 - Organisation du Salon du bien-être 2025

Monsieur le Maire propose l'organisation du salon du bien-être les samedi 7 et dimanche 8 juin 2025.

Les prix des stands seront les suivants :

	1 journée	Le week-end
Prestations	50 € 00	100 € 00
Prestations pour les couples	75 € 00	150 € 00
Vente de produits	25 € 00	50 € 00
Vente ou prestations pour les commerçants de Labeuvrière	35 € 00	35 € 00

Les exposants pourront verser un acompte de 50 % à la réservation et le solde sur place.

17 pour

DCM 2025/22 - Attribution d'une subvention à la Confrérie des Charitables pour achat d'un costume

Monsieur le Maire demande d'attribuer à la Confrérie des Charitables une subvention pour l'achat d'une tenue complète pour un montant de **750 € 00**

17 pour

DCM 2025/23 - Signature d'une convention d'utilisation d'infrastructures communales avec « Le club sportif dog happy Bévérira »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'association « Le club sportif dog happy Bévérira » d'Hinges.

L'objet de la convention sera de mettre à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes : le terrain situé rue de Chocques et cadastré AD 174 ainsi que le local érigé sur ce terrain.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature et vaudra autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle sera révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'association prendra les installations dans leur état actuel : les aménagements et rénovations du terrain et du local sont à sa charge ainsi que leurs entretien et nettoyage.

L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs : la commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation du local.

La commune demandera aux membres de l'association de ne pas se garer sur la route pour des raisons de sécurité routière.

L'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

17 pour

DCM 2025/24 - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création à compter du 22 avril 2025 d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial au grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant jusqu'au 31 mai 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

17 pour

DCM 2025/25 - Motion contre le projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny

Le 17 janvier 2022, les maires des communes de Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny et Servins unissaient leurs voix pour lancer leur premier appel à la mobilisation contre le projet d'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) porté par SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA.

Une ISDD est une installation classée pour la protection de l'environnement destinée à stocker les déchets dangereux ultimes de composition minérale issus notamment de la décontamination des constructions, des réseaux routiers et des sols, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux ou encore de la valorisation énergétiques (REFIOM). L'ISDD d'Hersin-Coupigny aura une capacité de stockage de 100 000 tonnes par an, pendant une durée de 20 ans soit au final, un total de 2 millions m³ de déchets enfouis.

Bien que la société SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA se soit efforcée de le dissimuler lors de la concertation du public, il est désormais acquis à la lecture des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale que le centre de stockage constitue

une installation « SEVESO seuil haut », régime réservé aux installations industrielles les plus à risque au sein de l'Union européenne. De surcroît l'installation serait soumise au régime de la Directive IED avec demande dérogation.

Depuis janvier 2022 donc, ce projet rencontre un rejet unanime de la classe politique régionale. Près d'une vingtaine de municipalités ont déjà manifesté leur refus en adoptant une motion. Depuis le 12 décembre dernier et l'adoption de celle de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, ce sont désormais les trois communautés d'agglomération de l'ex bassin minier qui ont exprimé leur opposition (CAHC, CALL et CABBALR). Le Département du Pas-de-Calais ainsi que le Conseil régional des Hauts-de-France ont exprimé par deux fois leur désapprobation à travers des vœux qui ont été adressés directement aux ministères concernés. Enfin, plusieurs parlementaires du Pas-de-Calais ont interpellé officiellement le Gouvernement, obtenant invariablement la même réponse : le dossier sera étudié avec la plus grande vigilance.

Une unanimité partagée par les habitants des communes concernées et au-delà. Plusieurs centaines d'entre eux se sont mobilisés lors des réunions de concertation, plus d'un millier a participé aux trois manifestations populaires et plus de 12 000 ont déjà signé la pétition portée par le collectif citoyen qui s'est formé en l'association « ACIDDH », la bien nommée Association Contre l'Installation de stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny.

Une opposition unanime, retranscrite jusque dans les rapports de la concertation publiés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) mentionnant notamment que « le lieu pressenti reçoit une totale désapprobation. » Et pourtant, malgré tout cela SARPI MINERAL a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture le 18 octobre 2024.

A la veille de l'enquête publique qui devrait intervenir dans les prochaines semaines, il nous paraît important de rappeler que nous partageons les inquiétudes des municipalités et habitants en matière d'impacts environnementaux et sanitaires. Nous sommes également conscients de la menace que représenterait cette nouvelle implantation sur un site accueillant déjà d'autres filières de stockage de déchets non dangereux et pétroliers, situées à proximité directe de zones d'habitation et d'établissements publics accueillant des enfants ou des personnes âgées.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les élus de la commune de Labeuvrière considèrent que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols et refusent que le territoire soit relégué au rang de « décharge industrielle » de la région Hauts-de-France ou d'autres régions, la zone de chalandise envisagée dépassant les limites de notre région.

Ce projet affecterait fortement le quotidien des habitants et le cadre de vie, d'autant plus que ce secteur abrite le « poumon vert de l'Artois », le parc départemental d'Olhain, dont les premiers arbres se situent en limite du site. Il exposerait les quatre communes à des risques majeurs au niveau de l'environnement et de la santé. Il porterait un grave préjudice à l'image de notre territoire déjà passablement marquée par son passé industriel et ce, alors que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane déploie de nombreux efforts d'investissement en matière d'attractivité et pour devenir « 100% durable ».

En conséquence, dans un esprit de cohésion avec les quatre communes concernées, les élus labeuvriérois décident de voter une motion contre le projet et demandent à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Par cet acte, il s'agit également de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandage des effluents ou de ruissellement des liquides.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **S'opposer à l'implantation de cette installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus et habitants,**
- **Demander aux Préfets du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France de refuser l'autorisation environnementale d'implantation d'une ISDD à Hersin-Coupigny,**
- **Demander à SARPI MINERAL France de retirer son projet sur HERSIN-COUPIGNY et de solliciter de la Commission Nationale du Débat Public d'engager un débat public sur l'opportunité d'implanter une installation SEVESO 2 de stockage de déchets dangereux dans les Hauts de France.**

Et l'informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de :

- **S'opposer à l'implantation de cette installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus et habitants,**
- **Demander aux Préfets du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France de refuser l'autorisation environnementale d'implantation d'une ISDD à Hersin-Coupigny,**
- **Demander à SARPI MINERAL France de retirer son projet sur HERSIN-COUPIGNY et de solliciter de la Commission Nationale du Débat Public d'engager, un débat public sur l'opportunité d'implanter une installation SEVESO 2 de stockage de déchets dangereux dans les Hauts de France.**

Et prend acte que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

17 pour